

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 21 JUIN 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

IS/NL 43714

Nos réf. : AELR SADTL 2011/029

à

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Hérault
Service Aménagement Territorial Ouest
Aménagement Plaines méditerranéennes
Canal du Midi
520 allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande du projet de construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint-Thibéry

Par courrier reçu le 6 avril 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Saint-Thibéry, déposé par SAS Saint-Thibéry SAS.

Depuis le 6 juin 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER